



DÉCISIONS DU PRESIDENT DU CCAS

COMPTE-RENDU

Liste des décisions du Président du CCAS prises en application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

Nota : Rappel de la loi : Extrait de l'article R123-22 "Le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue."

<u>MARCHÉS PUBLICS</u>

Marché de fournitures et services à l'EHPAD Les Charmilles

- **8 décembre 2023** : Signature d'une consultation relative à la maintenance du système de téléphonie et du système d'appel malade à l'EHPAD Les Charmilles, avec la Société HEXATEL pour un montant en maintenance de base de 5 796,00 € TTC.